

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 241

présenté par

M. Chevrollier, M. Cinieri, M. Fromion, M. Lellouche, Mme Louwagie, M. Foulon, M. Leboeuf,
M. Vannson, Mme Zimmermann, M. Vitel et M. Siré

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 17, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« accord de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture, puis ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« L’accord préalable de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture peut être assorti de prescriptions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de préciser la procédure de création des PPM/PPA en les soumettant au préalable à l’accord de la CRPA sur le principe même de la création du périmètre. Cet accord de la CRPA doit pouvoir être assorti de prescriptions afin d’encadrer le travail et l’enquête publique.